



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS VETERANS

Article 1 :

Le Championnat Départemental des Clubs Vétérans (CDC-V) est placé sous la gestion de la sous-commission Championnat par Equipe de Clubs Vétérans du Comité Départemental de la Haute-Loire désignée ci-après **Comité de Pilotage**.

Ce championnat est la déclinaison départementale du Championnat Régional des clubs Vétérans (CRC-V) et du Championnat National des Clubs Vétérans (CNC-V). Les équipes engagées dans le CDC-V sont issues des clubs affiliés à la FFPJP dans ce département et s'engagent à respecter le règlement fédéral.

1ERE PARTIE : ORGANISATION DU CDC-V

Article 2 : Le CDC-V est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année du championnat.

Les équipes sont constituées de joueurs ou joueuses du même club et leur nombre par équipe sur une saison n'est pas limité.

Chaque Club peut engager autant d'équipe qu'il le souhaite.

Un droit d'inscription, fixé par le Comité, sera perçu annuellement pour chaque équipe engagée.

Les inscriptions sont closes le 31 janvier de l'année en cours.

A l'inscription, chaque club devra désigner un responsable d'équipe possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès du **Comité de Pilotage** du CDC-V. Il pourra être joueur et/ou coach.

Les clubs inscrivant plusieurs équipes prendront soin de les désigner par ordre croissant de la Division 1 à la Division 3 (ex. NOM DU CLUB 1 jouera en Division 1 et NOM DU CLUB 2 en Division 2, etc...). A chaque équipe sera associé un nom de capitaine.

Article 3 : Le CDC-V se déroule selon les mêmes modalités que le règlement des championnats des clubs aussi bien dans son organisation, la composition des équipes, les classements et le déroulement des rencontres.

La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe pour l'ensemble de la saison.

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

La règle des joueurs "brûlés" (*) s'applique aux joueurs vétérans s'ils sont amenés à jouer dans l'une ou l'autre équipe vétérans de leur club. Ils peuvent cependant évoluer librement (hommes et femmes) en CDC Open et CDC Féminin sans être considérés comme joueurs "brûlés". Cette règle s'applique uniquement sur la saison en cours.

(*) Joueur "brûlé" = joueur ne pouvant plus jouer dans une autre équipe suivant les conditions stipulées à l'article 11.

Article 4 : Ce championnat comporte au trois Divisions.

Chaque début de saison, les poules du CDC-V seront constituées en tenant compte de la composition des poules et des résultats de l'année précédente (application des principes de montée/descente), ainsi que du nombre d'équipes inscrites pour l'année à venir.

La 1ère Division, la plus haute avant le niveau régional, sera constituée de 4 poules de 8 équipes, réparties sur deux secteurs.

La 2ème Division, sera constituée de 4 poules de 8 équipes, réparties sur deux secteurs.

SECTEUR A : 2 poules constituées d'équipes du secteur de Brioude et d'équipes des secteurs du Puy (les plus proches géographiquement du secteur de Brioude).

SECTEUR B : 2 poules constituées d'équipes du secteur d'Yssingaux et des secteurs du Puy (Les plus proches géographiquement du secteur d'Yssingaux).

La répartition des équipes dans chaque poule entre secteur de Brioude, secteur d'Yssingeaux et secteurs du Puy sera le plus homogène possibles (la parité sera recherchée dans la mesure du possible). C'est le Comité de pilotage qui décidera de cette répartition, en début de saison, au vu des équipes effectivement inscrites

La 3ème Division sera composée de poules de 8 équipes maximum, si possible, selon le nombre d'équipes inscrites. La répartition par secteur (secteur Brioude, secteur d'Yssingeaux et deux secteurs du Puy confondus) sera la règle mais, pour un parfait équilibrage des poules, certaines équipes pourraient être affectées à une poule d'un autre secteur (suivant leur localisation géographique)

Quel que soit le niveau, un même club ne pourra pas avoir plus de 2 équipes dans la même poule.

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes seront placées dans des poules différentes. Si cette règle ne peut s'appliquer (Nombre d'équipes supérieur au nombre de poules) les équipes du même club doivent se rencontrer obligatoirement lors du premier match « aller » et « retour ».

La phase de poules se déroulera en match aller-retour entre toutes les équipes de la poule, ces matchs seront joués sur une seule demi-journée.

Les matchs se dérouleront les mardi après-midi, à partir de **14h30**, suivant un calendrier qui sera élaboré en début de saison par le **Comité de Pilotage**.

Suivant les contraintes et les aléas du calendrier, des rencontres pourront être programmées, de manière occasionnelle, le jeudi.

Article 5 : Les montées et descentes entre divisions s'effectueront suivant les règles précisées en début de saison par le comité de pilotage :

- Descente de 1ère en 2ème Division : Les deux derniers de chaque poule.

- Descente de 2ème en 3ème Division : Les deux derniers de chaque poule.

- Montée de 2ème en 1ère Division : Les équipes de 2ème Division qualifiées pour les ¼ de finale (sous réserve que les montées/descentes entre 1ère division et CRC-V soient équilibrées. Dans le cas contraire, le nombre d'équipe pourra être supérieur ou inférieur. Pour arrêter le choix des équipes, le **Comité de pilotage** se basera sur le classement à la fin des phases de poules après application des critères de l'article 15)

- Montée de 3ème en 2ème Division : Les équipes de 3ème Division qualifiées pour les ¼ de finale.

Au terme des rencontres de poules, les équipes à égalité se verront départagées suivant les critères précisés à l'article 15.

Toute équipe nouvellement inscrite débutera dans la division la plus basse.

Article 6 : Phases finales

En 1ère Division : Les premiers et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale.-

En 2ème Division : Les premiers et seconds de poules seront qualifiés pour les ¼ de finale.

En 3ème Division : Suivant le nombre de poules, les premiers et les meilleurs deuxièmes voire les meilleurs troisièmes de l'ensemble des poules de 3ème Division seront qualifiés pour les 1/4 de finales.

A noter que le départage entre équipes issues de poule(s) comprenant un nombre de matchs différent s'effectuera par application d'un coefficient multiplicateur visant à aligner le nombre de match joués à 14. Ce coefficient s'appliquera aux critères 3, 4 et 5 décrits à l'article 15.

Pour éviter de trop longs déplacements, les équipes du secteur de Brioude seront opposées aux équipes du secteur du Puy (ou de leur secteur) de même que les équipes du secteur d'Yssingeaux seront opposées à celles du secteur du Puy (ou de leur secteur), si la répartition numéraire le permet.

Que ce soit en 1ère Division, seconde Division ou troisième Division, les matchs de ¼ de finales seront déterminés par tirage au sort, en application des principes suivants :

- Aucun match ne verra s'affronter des équipes des secteurs d'Yssingeaux et de Brioude.
- Aucun match entre équipes issues de la même poule.
- Pas de match entre équipe ayant terminé 2ème de poule.
- En 1ère et 2ème Division, le match se déroulera sur le terrain du mieux classé
- **En 3ème Division, la 1ère équipe tirée au sort reçoit, sauf s'il s'agit d'un deuxième de poule qui ne peut pas recevoir.**

Une journée finale sera organisée sur un site unique comprenant ½ finale, finale et match de classement pour chaque division.

Le site de cette journée finale sera choisi par le comité départemental parmi les postulants. Elle sera placée sous l'autorité d'un Délégué et d'un Arbitre désignés par le Comité. Les repas de midi du délégué et de l'arbitre seront à la charge de la société organisatrice. Les frais d'arbitrage et de déplacement seront pris en charge par le Comité Départemental.

Pour cette journée finale, les rencontres seront déterminées, pour chaque division, par un tirage au sort intégral. Les demi-finales débuteront à 9h et les finales et matchs de classements se joueront à partir de 14h30.

Dans chaque division, le club vainqueur sera déclaré champion départemental par équipes de club Vétérans.

En 1ère Division, le champion, voire le vice-champion, ont vocation à monter en CRC-V suivant les critères imposés par le niveau supérieur. Le nombre d'équipe devant monter au niveau supérieur sera précisé par le Comité Régional en début de saison.

Quelle que soit la division, un club peut refuser la montée à la division supérieure (ou en CRC) obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite, cependant tout club qui aura refusé la montée se verra contraint de s'acquitter du remboursement de la récompense financière qui lui a été attribuée en phase finale du championnat précédent.

Le Comité Directeur se réserve le droit de doter financièrement le CDC-V à sa convenance en fonction des possibilités. Les récompenses pourront être remises à l'issue de la journée finale ou lors d'une soirée spéciale.

2EME PARTIE : DEROULEMENT DES RENCONTRES

Article 7 : Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent être impérativement habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes et ce, dès le premier tour de la compétition.

Tout joueur ne respectant pas le règlement ne pourra disputer aucune partie (même en tant que remplaçant). Toute contestation devra être signalée avant le début de la partie mais aussi en cours de partie si les joueurs changent de tenue. Aucune contestation ne peut être retenue après la fin d'une partie.

Licences : Tout joueur participant au match doit présenter son support de licence sous peine d'interdiction de jouer (sauf cas particulier des phases finales. Voir ci-dessous)

Cas des phases finales avec présence d'un délégué : Si un joueur se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende de 10 €.

Article 8 : Le président du club qui reçoit assure ou fait assurer l'arbitrage et l'émergence des feuilles de match par un membre désigné par celui-ci (Article 16 du Règlement Sportif de la FFPJP).

Concernant le CDC-V, il revient aux capitaines d'équipes de faire respecter le règlement, y compris les tenues.

Responsabilité des capitaines : Outre la gestion de leur équipe (dépôt des licences, composition des équipes, coaching, gestion de la feuille de match, etc...), les capitaines doivent :

- Faire appliquer le présent règlement,
- Faire appliquer le règlement fédéral dans le jeu,
- En concertation avec le capitaine de l'équipe adverse, s'assurer du bon déroulement du match et régler, à l'amiable, tout litige qui pourrait survenir entre joueurs.

Article 9 : Les équipes sont constituées de six joueurs, dont un capitaine, mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à huit joueurs.

Une équipe devra se présenter avec un minimum de quatre joueurs, sinon elle sera battue par forfait, Il en est de même si un ou plusieurs joueurs abandonnent la compétition avant l'acquisition du résultat final.

La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

L'ordre des parties est impérativement fixé suivant la feuille de match. Les feuilles de match seront donc remplies en trois fois, avant les têtes à têtes, avant les doublettes et avant les triplettes.

Les membres des équipes peuvent être différents à chaque rencontre, capitaine d'équipe inclus.

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- Un cycle de **6 Tête à Tête à 2 points, total = 12 points**

- Un cycle de **3 doublettes à 4 points, total = 12 points**

- Un cycle de **2 triplettes à 6 points, total = 12 points**

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Nombre de points attribués par rencontre :

- **Victoire = 3 points,**

- **Match nul = 2 points à chaque équipe,**

- **Défaite = 1 point,**

- **Forfait = 0 point (+ amende).**

L'équipe vainqueur sur forfait sera considérée comme ayant remporté la rencontre 19 à 0 avec un goal-average de +19

Article 10 : Les remplacements éventuels peuvent intervenir en cours de partie, sauf pour le Tête à Tête.

Dans les parties en doublettes et en triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les deux remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer deux joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Modalités de remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre (cas des phases finales), lors de la mène précédent le remplacement.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte. Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie ou entrer dans une autre.

Article 11 : Un joueur est considéré comme ayant participé à un match dès lors que son numéro de licence apparaît sur une feuille de match, même s'il ne participe à aucune partie de la rencontre concernée.

Un joueur ayant disputé 1 match pour une équipe ne pourra plus en changer. Il est alors déclaré "brûlé" et ne peut plus être intégré dans une autre équipe de son club et doit poursuivre la saison dans cette seule équipe.

L'équipe qui utiliserait à tort un joueur ayant déjà joué dans une autre équipe se verrait pénalisée de la façon suivante : match perdu 19 à 0, goal average -19 et 0 point attribué (mais pas de pénalité financière).

L'équipe adverse se verrait créditée de 3 pts pour un match gagné, 19 à 0 et un goal-average de +19.

Pour assurer le respect de cette règle, le Comité de pilotage effectuera un suivi hebdomadaire de la composition des équipes

Article 12 : Un seul joueur muté extra-départemental est autorisé par équipe pour l'ensemble de la saison.

L'équipe qui utiliserait à tort deux joueurs mutés extra-départemental **sur l'ensemble des feuilles de match** se verrait pénalisée de la façon suivante : Le match où apparaît l'anomalie est perdu 19 à 0, goal average -19 et 0 point attribué (mais pas de pénalité financière).

L'équipe adverse se verrait créditée de 3 pts pour un match gagné 19 à 0 et un goal-average de +19.

Pour assurer le respect de cette règle, le Comité de pilotage effectuera un suivi hebdomadaire de la composition des équipes.

Article 13 : Pour chaque rencontre, une feuille de match devra être remplie sous la responsabilité des deux capitaines. Le capitaine de l'équipe qui reçoit est chargé de transmettre la feuille de match par courriel (mail) ou par courrier au plus tard le lendemain au responsable de la commission désigné.

En cas de non-respect des délais de transmission, de défaut d'inscription des noms ou de numéros de licence erronés, la commission se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

Article 14 : Les réclamations éventuelles devront être portées au dos de la feuille et être signées par les deux capitaines d'équipes. Dans le cas où l'un des deux refuserait de signer la feuille de match, cette dernière sera envoyée dans l'état.

Article 15 : Critères de classement général des équipes en phase de poules

Critère 1 - Total des points marqués (Nota : il s'agit des points de match : 3, 2, 1 ou 0)

Critère 2 - En cas d'égalité de points au classement :

- Entre 2 équipes : Résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5

- Entre 3 ou plusieurs équipes : Application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

Critère 3 - Point average général (différence des points Pour et Contre. Nota : Il s'agit des points marqués par match, de 0 à 36)

Critère 4 - Total des points « pour » le plus élevé (Nota : même Remarque que ci-dessus)

Critère 5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu et dans chaque match concerné

A noter que ces critères seront utilisés pour départager toutes équipes pour lesquelles un choix suivant classement devra être effectué (ex. : dans le cas de montée depuis la 2ème Division dans l'hypothèse où une équipe serait interdite de monter en vertu de l'article 4)

Article 16 : En cas d'égalité lors des matchs de phases finale (1/4, 1/2, finales et match de classement), il sera procédé à l'épreuve du tir de précision simplifiée à savoir :

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 mètres sur deux tours c'est-à-dire que chacun des six tireurs aura deux boules à tirer.

Liste de six joueurs préétablis par les deux capitaines avant le tir.

A chacun des deux tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir de 1 mètre de diamètre en opposant un à un, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le deuxième arbitre placé au pas de tir.

- Un point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir.

- Trois points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir.

- Cinq points pour le carreau restant dans le cercle de tir.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des deux tours remporte le match.

En cas d'égalité après les deux tours, on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les deux tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

Article 17 : Les forfaits

Il y a forfait quand une équipe a moins de quatre joueurs (à quatre, la rencontre peut se jouer et même être remportée).

Un club, sachant qu'une de ses équipes est « forfait », a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (trois points et goal-average de + 19).

Amendes pour forfaits :

- **Premier et deuxième forfait** : Amende de 50 € pour un match soit 100 € pour une journée à deux matchs.

- **3ème forfait dans la saison** : Forfait général avec amende au tarif forfait ci-dessus plus 200 € pour le forfait général.

- Forfait général : Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme un forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives sauf en cas de dissolution du club

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président du club au Comité Départemental, accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende, chèque à libeller à l'ordre du Comité Départemental.

Règlement revu et amendé par le Comité Directeur lors de la réunion du 03 décembre 2022
Annule et remplace le précédent